

MUPRAS déploie ses ailes pour vous protéger

Pôle Assistance et Solidarité

Afin de bénéficier du frais funéraire ainsi que denier veuve, prière nous fournir les documents suivants :

- Acte de décès de l'adhérent(e) ;
- Copie légalisée de l'acte d'hérédité ;
- Copie badge défunt(e) ;
- Copie CIN du (veuf / veuve) ;
- RIB bancaire en 24 chiffres ;
- Copie CIN des enfants à charge (Les enfants à charge non mariés pour lesquels il est perçu des allocations familiales jusqu'à l'âge de 21 ans révolus et n'ayant pas d'occupation lucrative et ceux poursuivant des études jusqu'à l'âge de 26 ans révolus) avec leur RIB ou Une Procuration mandatant un des bénéficiaires à encaisser le Denier veuve.